

Séance du 12 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Catherine PROVOST, maire.

Présents : Philippe BIRON, Louis BERNARDET, Christelle DEBAIL, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG

Absents excusés : Gilles CHAMBONNIER (a donné pouvoir à Christelle DEBAIL), Martine DEJOUX (a donné pouvoir à Catherine PROVOST), Grégory DUDON (a donné pouvoir à Marina MERLE). Guillaume HERMES (a donné pouvoir à Julien TABOULOT)

Secrétaire de Séance : Louis BERNARDET

<u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u>	15
<u>En exercice :</u>	15

Date de la convocation :	08/07/2024
Date de l'affichage :	15/07/2024

Compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité (20 juin 2024).

2024/00868 : Projet d'antenne

Madame le Maire présente la demande de la société AXIANS pour l'implantation d'une antenne, Considérant que le projet permettrait des recettes supplémentaires sans trop occasionner de pollution visuelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE à signer la convention d'occupation privative du domaine public

PRECISE que la parcelle est cadastrée AT 143 et que l'occupation sera sur une surface d'environ 54 m2

INDIQUE que la convention sera souscrite pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature de la convention

MANDATE Madame le Maire et l'autorise à accomplir toutes les formalités nécessaires pour pourvoir à ce dossier.

2024/00869 : Acquisition d'une Licence IV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la Licence vendue par la commune de Paray le Frésil au prix de 2 000 € pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^e catégorie

DESIGNE Maître Roudillon à Chevagnes pour rédiger l'acte notarié

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier

PRECISE prendre en charge le paiement de l'ensemble des frais d'acte.

2024/00870 : Attribution du lot 4 « Couverture » pour la halle et le restaurant

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée pour ce chantier avait été lancée en date du 22 avril 2024, publiée sur le profil acheteur de la commune sur Aws-achat ainsi que dans le journal d'annonces légales « La Montagne » en date du 25 avril 2024,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, aucune entreprise n'avait remis d'offre pour le lot 4 « Couverture », que conformément au code de la commande publique, il est autorisé une consultation dite de gré à gré après avoir déclaré le lot infructueux,

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée à l'issue de laquelle trois entreprises ont présenté une offre :

- L'EURL Descriaud Anthony qui s'abstient de présenter une offre compte-tenu de son impossibilité de réaliser les travaux avant 2026
- La SAS FOREST SERRE qui présente une offre d'un montant de 67 862.00 € HT soit 81 434.40 € TTC
- L'entreprise SANI THERMIQUE qui présente une offre d'un montant de 62 851.35 € HT soit 75 421.62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot 4 : Couverture à l'entreprise SANI THERMIQUE sise 109 rue des Garceaux 03000 MOULINS

ACCEPTTE le montant de l'offre proposé à savoir 62 851.35 € HT soit 75 421.62 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2024/00871 : Ouverture d'un poste pour l'été

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail en raison de la période estivale, il y aurait eu lieu de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à compter du 15 juillet 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024

PRECISE la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade sus-énoncé

INDIQUE que la durée hebdomadaire sera de 35 heures hebdomadaire

MODIFIE temporairement le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

Chantier chemin à côté du parking de l'école du Péage

Madame le Maire fait part au conseil municipal des désagréments à proximité de l'école du Péage. Rendez-vous est prit afin de solutionner la situation le 22 juillet prochain. Le conseil municipal accepte de prendre en charge une partie du devis présenté pour un montant de 3 753 € HT soit 4 503.60 € TTC.

Questions diverses

- En l'absence d'accord de la supérette de faire dépôt de pain pour la période du 19 août au 9 septembre prochain, les élus indiquent tenter de trouver des solutions d'ici là.
En effet, la commune n'a pas le droit de gérer des fonds sauf à créer une régie, qui est pour ce cas, interdite. Par ailleurs, la mission ne saurait être confiée aux agents communaux conformément aux statuts qui les régissent. Peuvent être envisagées la gestion par une association, qui serait aidée pour ce faire, ou la tenue d'un dépôt de pain par des bénévoles, éventuellement élus.

Pour affichage,
Le 15 juillet 2024